

Province :
Arrondissement :
Commune :

RECTO

DOCUMENT SPECIAL DE SEJOUR

Délivré en application de l'article 111 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, remplacé par l'arrêté royal du 27 avril 2007.

En exécution des instructions du Ministre de }
du délégué du Ministre de } (1) (2)

le (la) nommé(e)

né(e) à, le

de nationalité

demeurant à

est autorisé(e) à séjourner dans le Royaume en attendant qu'il ait été statué sur son recours auprès le Conseil du contentieux des étrangers.

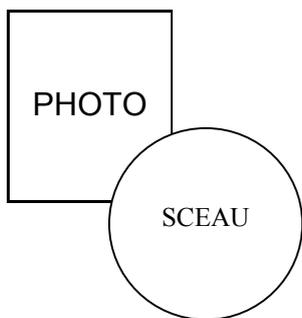
SPECIMEN

Le présent document couvre son séjour jusqu'au

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Fait à, le

Le Bourgmestre ou son délégué,



(1) Biffer la mention inutile
(2) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.

VERSO

La durée de validité du présent document est prorogée :

Jusqu'au

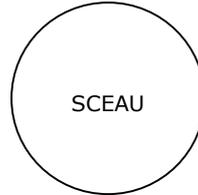
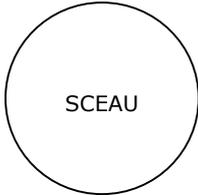
Jusqu'au

Fait à, le

Fait à, le

Le Bourgmestre ou son délégué,
.....

Le Bourgmestre ou son délégué,
.....



Jusqu'au

Jusqu'au

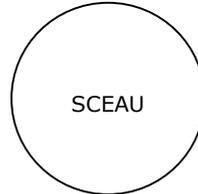
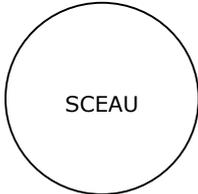
Fait à, le

Fait à, le

Le Bourgmestre ou son délégué,
.....

Le Bourgmestre ou son délégué,
.....

SPECIMEN



Jusqu'au

Jusqu'au

Fait à, le

Fait à, le

Le Bourgmestre ou son délégué,
.....

Le Bourgmestre ou son délégué,
.....

